

Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

Présentation

Le Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé défini par les articles 0.451-52 à 0.451 56 du code de l'action sociale et des familles et désormais organisé par les arrêtés du 22 août 2018 et du 10 mars 2020 est un diplôme reconnu de niveau 6 (Grade Bac + 3) et s'obtient par validation de 180ECTS.

Il atteste des compétences nécessaires pour assurer un accompagnement éducatif, dans le cadre de missions institutionnelles, de personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique, par l'encadrement d'activités techniques.

La formation de préparation au DEETS par la voie de l'alternance s'adresse aux salarié-e-s et aux apprenti-e-s en activité dans le domaine du travail social ou médico-social.

La formation qui prépare au DEETS est construite sur la base du référentiel professionnel (définition de la profession / contexte de l'intervention, référentiel fonctions/activités et référentiel de compétences) figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2018. L'organisation et le contenu de la formation sont conformes aux exigences du nouvel arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social.

La formation doit permettre :

- La construction, et la professionnalisation des interventions éducatives et techniques par l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'exercice de la fonction éducative spécialisée actuelle et à venir
- La compréhension et l'analyse de l'action et de la pratique professionnelle dans le champ social et médico-social en tenant compte des cadres juridiques et administratifs et de l'environnement social, économique, institutionnel
- L'inscription de l'intervention, en fonction d'une mission (de production, d'apprentissage, d'insertion, d'accompagnement), dans un projet d'atelier, dans un projet institutionnel, dans un travail au sein d'une équipe pédagogique, éducative, de partenariat pluri-professionnel
- La réalisation de la construction progressive d'une identité professionnelle
- La présentation aux épreuves de DEETS en conformité avec les exigences réglementaires de validation.

Admission

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats étant :

- Soit en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique,
- Soit en situation d'apprenti.

Et remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;

- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'éducation.

Public formation continue : Vous relevez de la formation continue :

- si vous reprenez vos études après 2 ans d'interruption d'études,
- ou si vous suiviez une formation sous le régime formation continue l'une des 2 années précédentes
- ou si vous êtes salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant.

Si vous n'avez pas le diplôme requis pour intégrer la formation, vous pouvez entreprendre une démarche de [validation des acquis personnels et professionnels \(VAPP\)](#).

Rendez-vous sur [eCandidat](#) pour candidater à partir du 8 mai 2021.

Infos pratiques :

- > Composante : Institut universitaire de technologie (IUT2)
- > Durée : 3 ans
- > Type de formation : Formation en apprentissage, Contrat de professionnalisation, Formation continue aménagée
- > Lieu :

Contacts

Responsable pédagogique

Irachabal Sandrine
sandrine.irachabal@iut2.univ-grenoble-alpes.fr

Responsable formation continue

Service Formation Continue et Apprentissage - IUT2
iut2-fca@univ-grenoble-alpes.fr
Tel. 04 76 28 46 37

Programme

La formation se déroule en alternance sur 3 ans. Elle comporte 1200 heures de formation théorique réparties sur six semestres, soit 400 heures de formation théorique par année universitaire, dispensées tous les lundis et mardis de septembre/octobre à juin.

Ces enseignements sont organisés selon 4 domaines de formation (DF) en adéquation avec les 4 domaines de compétences (DC) conformément à l'arrêté du 10 mars 2020 :

- DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (450h)
- DF2 : Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé (350h)
- DF3 : Communication professionnelle (200h)
- DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (200h)

Ces 4 domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche » :

- Les étapes de la démarche de recherche
- Enquête de terrain et techniques de recueil des données
- Techniques de recherches bibliographiques
- Analyse des situations en s'appuyant sur un cadre théorique et des concepts

- Réflexivité sur la démarche de recherche et auto-analyse de sa pratique et de sa place de professionnel.

Les dispositions relatives aux étudiants en situation d'emploi ne mentionnent plus d'obligation d'effectuer une période de formation pratique en dehors de leur structure d'accueil.